Délibération rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 03/12/2024
Publié le : 12/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2024-SMOSYV-25**

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 novembre 2024

FIXATION DES TYPES ET MONTANTS DE VACATION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5711,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.
Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer les conditions et les modalités de recours aux vacataires,

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide de dresser la liste des vacations auxquelles pourront recourir les services du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » et de fixes pour chacune d'elle les montants conformément au tableau ci-après :

Fonctions	Missions	Taux de vacation
Intervenants	Intervenants pédagogiques dans le cadre des actions de formation du service de la voirie	45 euros brut / heure 60 euros brut / heure 100 euros brut / heure

Intervenant exploitation	Accompagnement des équipes départementales sur des activités d'exploitation menées en période de viabilité hivernale, crue, phénomène météorologique	23,84 euros brut/heure majoré de 100% en cas de tarif horaire de travail de nuit (19h-7h) ou week-end
Expert technique	Expertises techniques domaine des ouvrages d'art, des feux tricolores et des activités de la voirie (à moduler selon les parcours, compétence de l'expert).	100 euros brut/heure 150 euros brut/heure

ARTICLE 2 : précise que pour les intervenants pédagogiques, ainsi que pour les experts techniques, une modulation de la rémunération est possible en fonction du CV, du parcours professionnel et de la renommée de l'intervenant.

ARTICLE 3 : dit que les dépenses relatives au paiement des vacations seront imputées sur les crédits inscrits au budget du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie » au chapitre 012.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
« Seine et Yvelines Voirie »

Jean-Christophe FROMANTIN

Signature numérique de Jean-Christophe FROMANTIN
Date : 2024.12.02 09:24:45 +01'00'

RECUEIL DES VOTES
2024-SMOSYV-25

Fixation des types et montants de vacation

Président de séance : **Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN**

1/ Délégués présents :

- Daniel COURTES
- Denis DATCHARRY
- Richard DELEPIERRE
- Jean-Christophe FROMANTIN
- Patrick STEFANINI
- Pauline WINOCOUR-LEFEVRE

2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés :

- Geoffroy BAX DE KEATING (pouvoir à Mr STEFANINI)
- Thomas LAM (pouvoir à Mr FROMANTIN)
- Denis LARGHERO (pouvoir à Mr COURTES)
- Lorrain MERCKAERT (pouvoir à Mr DELEPIERRE)

3/ Délégués absents :

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de **10** sur un total de 10.

Le quorum est donc atteint.

4/ Résultats des votes :

- Nombre de vote pour : 10
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇨ Total des votes : 10

Le Président

Jean-Christophe FROMANTIN

Signature numérique de Jean-Christophe FROMANTIN
Date : 2024.12.02 10:44:25 +01'00'